

FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

RECOMMANDATION

A la suite de la réunion paritaire du 3 JUILLET 1981
il est recommandé aux Sociétés d'appliquer les mesures suivantes :

Les éléments de rémunération basés sur le S.M.P. seront
calculés compte tenu d'un S.M.P. horaire coefficient 100 de :

- 12,43 f au 1er-8-81 (majoration de 2,5 %
sur la valeur au 31 juillet 1981)
- 12,68 f au 1er-10-81 (majoration de 2,0 %
sur la valeur au 30 septembre 1981)
- 13,00 f au 1er-12-81 (majoration de 2,5 %
sur la valeur au 30 novembre 1981)

Le barème d'appointements garantis sera calculé sur les
valeurs suivantes du point mensuel :

- 21,6282 f au 1er-8-81
- 22,0632 f au 1er-10-81
- 22,6200 f au 1er-12-81

Paris, le 3 juillet 1981

Le Président,



P. BREITENSTEIN